



COLLECTIVITÉ

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du vendredi 26 septembre 2014

COURCELLES-SAPICOURT

Arrondissement de Reims
Canton de Ville en Tardenois

Par suite d'une convocation en date du 11 septembre 2014, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, à 20 h 30, sous la présidence de Patrick DAHLEM.

Nombre de conseillers :

en exercice	11	Présents : Gérald MABILE, Jean MICHEL, Michel BACARISSE, Maurice ENGEMANN, Xavier CULEUX, Thierry PROLA, Grégoire MAZZINI, Pierre
présents	11	CARRE, Jacky LESUEUR, Philippe LEVEAUX.
votants	11	Secrétaire de séance : Jacky LESUEUR.
Délibération n°	30/2014	

Objet : FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS .

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L02121-29,
Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-28 fixant les conditions de fonctionnement des centres d'action sociales,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans la limite de 4 le nombre de membres élus et nommés au conseil d'administration, à part égale,
Considérant l'obligation de comporter, au titre des membres nommés, un représentant des associations familiales sur proposition de l'UDAF, un représentant des associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées et un représentant des associations de personnes handicapées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE

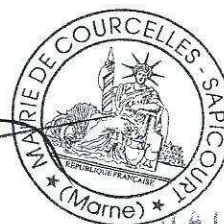
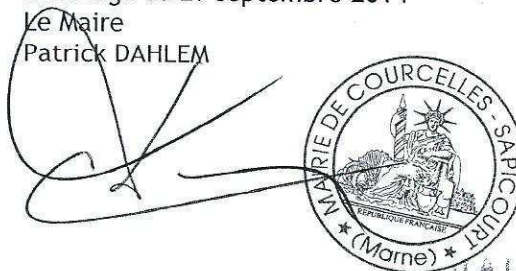
De fixer ainsi le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS présidé de droit par le maire de la collectivité :

3 membres élus par le conseil municipal et 3 membres nommés par le maire sur proposition des associations participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Fait à Courcelles-Sapicourt, le 26 septembre 2014
Affichage du 29 septembre 2014

Le Maire
Patrick DAHLEM

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte
compte tenu de sa publication le 26 septembre 2014



à LA SOUS-PRÉFECTURE
de REIMS

- 7 OCT, 2014

